

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI 27 NOVEMBRE 2019, 19 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU 129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA PRÉSIDENTE DE LA PRÉFÈTE, MADAME NADIA MINASSIAN, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

---

M <sup>me</sup>	Doris Bourget, mairesse suppléante	Ville de Percé
M.	Roberto Blondin, maire	Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé
M.	Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M <sup>me</sup>	Louissette Langlois, maire	Ville de Chandler
M.	Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel-Gascons

***Ainsi que le personnel de la MRC du Rocher-Percé***

M<sup>me</sup> Christine Roussy, directrice générale adj. / secrétaire-trésorière adj. & aménagiste

***Est absent***

M. Mario Grenier, directeur général et secrétaire-trésorier

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 03, par madame Nadia Minassian, préfète. Madame Christine Roussy, directrice générale adjointe / secrétaire-trésorière adjointe et aménagiste, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**19-11-194-O**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que la préfète, madame Nadia Minassian, procède à la lecture de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

**19-11-195-O**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 9 OCTOBRE 2019**

Sur proposition de madame Louissette Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 octobre 2019, et ce, après avoir apporté la modification suivante à la résolution numéro 19-10-189-O intitulée :

ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2019-2020 DU PLAN DE COMMUNAUTÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

***EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accepte le Plan d'action 2019-2020 du Plan de communauté de la Démarche intégrée en développement social de la MRC du Rocher-Percé, tel qu'il a été présenté au conseil.***

**19-11-196-O**

**DÉPÔT ET APPROBATION -- LISTE DE CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS POUR LA PÉRIODE DU 10 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2019**

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que, pour la période du 10 octobre 2019 au 22 novembre 2019, la liste des chèques pour le compte 11653, portant les numéros 14548 à 14636 au montant de 1 068 189,79 \$, et la liste des prélèvements, portant les numéros 2760 à 2785, au montant de 58 758,83 \$, le tout pour un grand total de 1 126 948,62\$, soient approuvées et entérinées par les membres du conseil.

***CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT***

Je soussigné, Mario Grenier, directeur général, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

**19-11-197-O**

**DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 22 NOVEMBRE 2019**

Sur proposition de madame Doris Bourget, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que la liste des comptes à payer au compte 11653 en date du 22 novembre 2019 au montant de 778 598,40 \$, soit approuvée par les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé et que le directeur général, monsieur Mario Grenier, soit autorisé à procéder au paiement des factures.

***CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT***

Je soussigné, Mario Grenier, directeur général, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

**19-11-198-O**

**ACCEPTATION DU DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 31 OCTOBRE 2019 VS 2018**

**CONSIDÉRANT** que les états financiers comparatifs de la MRC du Rocher-Percé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2019 vs 2018 ont été déposés au conseil de la MRC lors de la séance de travail du 25 novembre 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accepte le dépôt des états financiers comparatifs de la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 octobre 2019 vs 2018.

**19-11-199-O**

**ADOPTION DU BUDGET DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2020**

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte, par la présente, le budget pour l'année 2020 tel que présenté ci-dessous :

	<b>REVENUS</b>
▪ Quotes-parts	3 053 770 \$
▪ Transferts	3 560 108 \$
▪ Services d'évaluation foncière	530 000 \$
▪ Autres revenus	1 291 800 \$
▪ Appropriation de surplus	610 000 \$
<b>TOTAL DES REVENUS :</b>	<b>9 045 678 \$</b>

## DÉPENSES

▪ Législation	781 100 \$
▪ Gestion financière administrative	335 280 \$
▪ Élection	0 \$
▪ Autres	125 600 \$
▪ Évaluation et TNO	537 548 \$
▪ Sécurité publique	156 800 \$
▪ Transports	534 600 \$
▪ Hygiène du milieu	3 104 515 \$
▪ Santé & bien-être	705 400 \$
▪ Aménagement, urbanisme	257 640 \$
▪ Développement économique	2 004 120 \$
▪ Frais de financement	70 200 \$
▪ Remboursement dette à long terme	277 875 \$
▪ Immobilisations et fonds d'élections	155 000 \$

**TOTAL DES DÉPENSES :**

**9 045 678 \$**

### 19-11-200-O

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 317-2019 ÉTABLISSANT LES QUOTES-PARTS 2020 PARTIE I (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, ADMINISTRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION, SÉCURITÉ PUBLIQUE, TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE)**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier présente le projet de règlement numéro 317-2019;

L'objet de ce règlement est d'adopter les quotes-parts 2020, partie I;

Suivant cette présentation, madame Louise Langlois donne un avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente du conseil de la MRC, un règlement décrétant l'adoption des quotes-parts 2020, partie I et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public.

### 19-11-201-O

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 318-2019 ÉTABLISSANT LES QUOTES-PARTS 2020 PARTIE II (HYGIÈNE DU MILIEU)**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier présente le projet de règlement numéro 318-2019;

L'objet de ce règlement est d'adopter les quotes-parts 2020, partie II;

Suivant cette présentation, monsieur Roberto Blondin, maire de Sainte-Thérèse-de-Gaspé, donne un avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente du conseil de la MRC, un règlement décrétant l'adoption des quotes-parts 2020, partie II et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public.

**19-11-202-0**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 320-2019 DÉCRÉTANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 255-2010**

Madame Louise Langlois, maire de Chandler, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 320-2019 décrétant une augmentation du fonds de roulement d'un montant de trois cent mille (300 000 \$) dollars.
- dépose le projet du règlement numéro 320-2019 intitulé AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

**19-11-203-0**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 319-2019 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ**

Monsieur Henri Grenier, maire de Port-Daniel-Gascons, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera présenté pour adoption, avec dispense de lecture, lors d'une séance ultérieure du conseil de la MRC du Rocher-Percé, le règlement numéro 319-2019 concernant la régie interne des séances du conseil de la MRC du Rocher-Percé.
- Dépose le projet de règlement numéro 319-2019 concernant la régie interne des séances du conseil de la MRC du Rocher-Percé.

**19-11-204-0**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 321-2019 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX EMPLOYÉS DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ**

Madame Doris Bourget, mairesse suppléante de Percé, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera présenté pour adoption, avec dispense de lecture, lors d'une séance ultérieure du conseil de la MRC du Rocher-Percé, le règlement numéro 321-2019 relativement au code d'éthique et de déontologie applicable aux employés de la MRC du Rocher-Percé.
- Dépose le projet de règlement numéro 321-2019 2019 relativement au code d'éthique et de déontologie applicable aux employés de la MRC du Rocher-Percé.

**19-11-205-0**

**DÉCLARATION DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ POUR L'INCLUSION ET L'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ**

**CONSIDÉRANT** que les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Charte de droits et libertés de la personne du Québec (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982).

**CONSIDÉRANT** que les municipalités et les MRC sont reconnues par l'État québécois en tant que gouvernements de proximité en étant le palier de gouvernance le plus près des citoyennes et des citoyens.

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit œuvrer à offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant.

**CONSIDÉRANT** que la déclaration de principe de la Politique d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes de la FQM rappelle que l'égalité est un droit fondamental et qu'il constitue une valeur essentielle de la démocratie québécoise.

**CONSIDÉRANT** que malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore.

**CONSIDÉRANT** que des gestes politiques d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires.

**CONSIDÉRANT** que la MRC représente aussi la diversité de ses membres, eux-mêmes représentatifs de toute la diversité québécoise, et que, en ce sens, elle déclare leur droit au respect, à la reconnaissance et à l'inclusion.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Louise Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que, par la présente **DÉCLARATION**, la **MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DU ROCHER-PERCÉ** se positionne contre toute forme de discrimination ethnique, culturelle, sexuelle ou de genre et s'engage à :

- Adopter une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion;
- Promouvoir les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion auprès de ses partenaires, de la population et lors de ses interventions;
- Offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert, inclusif et accueillant;
- Promouvoir la présente Déclaration auprès de la population.

#### **19-11-206-O**

#### **PROLONGATION DE CONTRAT – CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**

**CONSIDÉRANT** la fin du congé sans solde accordé à monsieur Richard Duguay;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Duguay a informé la MRC qu'il quittait définitivement l'organisation;

**CONSIDÉRANT** l'évaluation du travail obtenue de son superviseur et des commentaires positifs des clients rencontrés sur l'appréciation des tâches accomplies par madame Élisabeth Cyr;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** de prolonger le contrat de madame Élisabeth Cyr, au poste de conseillère en développement local et régional, jusqu'au 31 mars 2020 et que la rémunération soit établie selon la classe 7, échelon 1, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

#### **19-11-207-O**

#### **POSTE D'AGENT DE LIAISON ET D'ATTRACTION -- EMBAUCHE**

**CONSIDÉRANT** la formation de la candidate;

**CONSIDÉRANT** la qualité des réponses démontrée lors du test écrit notamment sur la compréhension de l'appareil gouvernemental et des enjeux de main-d'œuvre;

**CONSIDÉRANT** l'attitude et les aptitudes démontrées lors de l'entrevue;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de sélection;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Louise Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** de procéder à l'embauche de madame Charlotte Guay-Dussault au poste d'agente de liaison et d'attraction, et ce, pour une période de 12 mois débutant le 2 décembre 2019, avec une période de probation de 6 mois. Le traitement salarial est établi selon la classe 6, échelon 6. Qu'un contrat soit signé entre les deux parties pour officialiser cette embauche et que les objectifs à atteindre durant cette période soient déterminés.

**19-11-208-O**

**RESPONSABLE DU SERVICE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS (SANA) – MODIFICATIONS DES TÂCHES**

**CONSIDÉRANT** l'actualisation des tâches de la responsable du service d'accueil des nouveaux arrivants (SANA);

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier la rémunération de ce poste;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que la rémunération de poste de madame Fanny Lamarre, responsable du SANA, soit modifiée et qu'elle soit établie selon la classe 4, échelon 3, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**19-11-209-O**

**ADOPTION, AVEC CHANGEMENTS, DU RÈGLEMENT NUMÉRO 315-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ » ET DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER À LA RÈGLEMENTATION D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS ET VILLES CONCERNÉES DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ**

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé (Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé) a été adopté et est présentement en vigueur sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé juge pertinent de constamment tenir à jour le contenu de son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné par monsieur Roberto Blondin, maire de Sainte-Thérèse-de-Gaspé, lors de la séance ordinaire du 19 juin 2019;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a adopté, à la séance ordinaire tenue le 19 juin 2019, le projet de règlement numéro 315-2019 modifiant le schéma d'aménagement numéro 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé;

**CONSIDÉRANT** que la commission d'aménagement de la MRC a présenté le projet de règlement à la population lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 juillet 2019;

**CONSIDÉRANT** l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 5 septembre 2019 relativement au projet de règlement numéro 315-2019;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de dispense de lecture a été demandée lors de l'avis de motion et que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu copie du règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Louise Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé :

- Adopte, avec changements, le règlement numéro 315-2019 modifiant le règlement 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé (Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé) ;
- Adopte le document indiquant la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités/villes concernées de la MRC du Rocher-Percé.

**19-11-210-O**

**AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO U-013/09-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-006/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Grande-Rivière a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 novembre 2019, le règlement numéro U-013/09-19 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19;

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro U-013/09-19 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Doris Bourget, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro U-013/09-19 de la Ville de Grande-Rivière.

**19-11-211-O**

**AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2017-08 DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Port-Daniel-Gascons a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 novembre 2019, le règlement numéro 2019-09 modifiant le règlement de construction numéro 2017-08;

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 2019-09 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro 2019-09 de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons.

**19-11-212-O**

**AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2017-09 DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Port-Daniel-Gascons a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 novembre 2019, le règlement numéro 2019-10 modifiant le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2017-09;

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 2019-10 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro 2019-10 de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons.

**19-11-213-O****AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT RÉSIDUEL NUMÉRO 2019-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-06 DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Port-Daniel-Gascons a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 novembre 2019, le règlement résiduel numéro 2019-11 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06;

**CONSIDÉRANT** que le règlement résiduel numéro 2019-11 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement résiduel numéro 2019-11 de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons.

**19-11-214-O****DÉPÔT ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE**

**CONSIDÉRANT** que, selon l'article 603 du Code municipal du Québec, la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie a dressé son budget pour couvrir l'exercice financier 2020 allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre;

**CONSIDÉRANT** que, selon l'article 603 du Code municipal du Québec, le budget de la Régie doit être transmis, pour adoption, au conseil de chaque partenaire (MRC du Rocher-Percé et Ville de Gaspé);

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Louise Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte le budget de la Régie couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 pour des revenus et dépenses totalisant 6 481 251 \$ et se détaillant comme suit :

**REVENUS**

- Ventes de matières — Centre de tri et verre	286 000 \$
- Revenus clients — Centre de tri / C / BFS	34 908 \$
- Compensation — Centre de tri	701 000 \$
- Contrat de gestion — MRC	2 029 380 \$
- Contrat de gestion – ville de Gaspé	1 012 222 \$
- Contrat de gestion — LET	2 059 730 \$
- Revenus propres – Ville de Gaspé	0 \$
- Revenus propres – MRC du Rocher-Percé	28 050 \$
- Quote-part	329 961 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>6 481 251 \$</b>

**DÉPENSES**

- Charges d'exploitation	5 074 958 \$
- Masse salariale	1 400 753 \$
- Coûts d'immobilisation	5 540 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>6 481 251 \$</b>

**19-11-215-O**

**AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE FINANCIÈRE ET À SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS -- FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) - PROJET D'OPTIMISATION DE L'AÉROPORT DU ROCHER-PERCÉ**

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) rend disponible une aide financière aux organismes municipaux dans le cadre de son Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), appel de projets pour soutenir les secteurs d'activités phares de la région ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé autorisent le directeur général, monsieur Mario Grenier, à procéder au dépôt d'une demande d'aide financière et à signer tout document relativement à cette demande auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le PROJET D'OPTIMISATION DE L'AÉROPORT DU ROCHER-PERCÉ dans l'appel de projets pour soutenir les secteurs d'activités phares de la région et s'engage à investir un montant de 177 926 \$ dans le projet. Le tout conditionnel à une participation financière du FARR de 99 000 \$.

**19-11-216-O**

**AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE FINANCIÈRE ET À SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS -- FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) - PROJET D'EMBAUCHE D'UN AGENT DE LIAISON ET D'ATTRACTION**

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) rend disponible une aide financière aux organismes municipaux dans le cadre de son Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), appel de projets pour soutenir les secteurs d'activités phares de la région ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé autorisent le directeur général, monsieur Mario Grenier, à procéder au dépôt d'une demande d'aide financière et à signer tout document relativement à cette demande auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le PROJET D'EMBAUCHE D'UN AGENT(E) DE LIAISON ET D'ATTRACTION dans l'appel de projets pour soutenir les secteurs d'activités phares de la région et s'engage à investir 24 000 \$ dans le projet. Le tout conditionnel à une participation financière du FARR de 51 000 \$.

**19-11-217-O**

**AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE FINANCIÈRE ET À SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS -- FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) - PROJET D' ACTIONS SOCIALES DESTINÉES AUX AÎNÉS**

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) rend disponible une aide financière aux organismes municipaux dans le cadre de son Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé autorisent le directeur général, monsieur Mario Grenier, à procéder au dépôt d'une demande d'aide financière et à signer tout document relativement à cette demande auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le PROJET D' ACTIONS SOCIALES DESTINÉES AUX AÎNÉS dans l'appel de projets du FARR.

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE SECTORIELLE POUR LE SOUTIEN AUX PRIORITÉS AGROALIMENTAIRES DE LA GASPÉSIE**

**CONSIDÉRANT** que la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires est destinée à maximiser l'efficacité et les retombées des interventions gouvernementales et de les associer aux priorités des collectivités locales, supralocales et régionales;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 17.5.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1) la ministre a pour mission de soutenir le développement régional en favorisant notamment la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement dans une perspective de prise en charge de ce développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État;

**CONSIDÉRANT** que l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) précise qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales, une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

**CONSIDÉRANT** que les entreprises agricoles et agroalimentaires jouent un rôle important dans l'occupation du territoire et la dynamisation des communautés rurales et qu'elles fournissent un apport structurant pour le développement économique de la Gaspésie;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réaliser une intervention adaptée aux priorités régionales pour soutenir, développer et assurer la pérennité des secteurs agricoles et agroalimentaires en Gaspésie;

**CONSIDÉRANT** que le secteur agroalimentaire de la Gaspésie s'est doté d'une planification stratégique 2017-2022 pour son développement;

**CONSIDÉRANT** que par le biais de la présente entente, le MAPAQ, le MAMH, les MRC de la Gaspésie, la Fédération de l'UPA de la Gaspésie-Les-Îles et Gaspésie Gourmande conviennent de mettre en commun des ressources financières et techniques, dans le cadre de la mise en œuvre du programme de Soutien aux priorités agroalimentaires de la Gaspésie (SPAG) pour la durée de l'entente;

**CONSIDÉRANT** que Gaspésie Gourmande gère déjà le Fonds régional de développement agroalimentaire (FRDA) dans le cadre d'une entente sectorielle antérieure;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé

- appuie le dépôt du projet au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);
- accepte que Gaspésie Gourmande poursuive la gestion du Fonds régional de développement de l'agroalimentaire dans le cadre de cette entente;

- s'engage à la hauteur de 10 133 \$ par année pour trois ans afin de réaliser l'objet de l'entente;
- autorise madame Nadia Minassian, préfète de la MRC du Rocher-Percé, à signer l'Entente sectorielle pour le soutien aux priorités agroalimentaires de la Gaspésie et tous les documents afférents.

#### **19-11-219-O**

#### **DÉPÔT DU BUDGET ET ADOPTION DE LA QUOTE-PART 2020 DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES ANSES INC.**

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Anses inc. a dressé son budget pour l'exercice financier 2020 dont copie est déposée aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT** que, pour l'année financière 2020, il est prévu un budget équilibré avec des revenus et dépenses totalisant respectivement 394 331 \$;

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Rocher-Percé doit adopter une résolution acceptant la quote-part municipale;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé reçoive le dépôt du budget 2020 de l'organisme Transport adapté et collectif des Anses inc. et adopte, par la présente, la quote-part municipale pour l'année 2020, au montant de 50 000 \$.

#### **19-11-220-O**

#### **AÉROPORT - OCTROI DE CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DE L'AGRANDISSEMENT DU TABLIER - OCTANT AVIATION**

**CONSIDÉRANT** le projet de prolongement et de réfection de la piste de l'aéroport du Rocher-Percé;

**CONSIDÉRANT** que le tablier actuel représente un obstacle en termes d'espace pour les opérations courantes et futures;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a procédé à une demande de prix pour la conclusion d'un contrat de gré à gré avec ladite entreprise;

**CONSIDÉRANT** la politique de gestion contractuelle de la MRC;

**CONSIDÉRANT** que la soumission déposée le 21 octobre 2019 par l'entreprise est conforme;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Louise Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie le contrat à Octant Aviation, firme de services-conseils en exploitation de services aériens et aéroportuaires régionaux, au montant de 7 000 \$, taxes en sus, pour la réalisation d'une étude préliminaire relativement à l'agrandissement du tablier.

#### **19-11-221-O**

#### **AÉROPORT - OCTROI DE CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS ESTIMATION DU COÛT POUR RACCORDEMENT DES SERVICES D'EAU ET D'ÉGOUT TETRA TECH QI INC.**

**CONSIDÉRANT** le projet de prolongement et de réfection de la piste de l'aéroport du Rocher-Percé;

**CONSIDÉRANT** que la MRC veut raccorder son aérogare aux services d'eau et d'égout;

**CONSIDÉRANT** que la MRC veut connaître les coûts de ces travaux;

**CONSIDÉRANT** la politique de gestion contractuelle de la MRC;

**CONSIDÉRANT** que la soumission déposée le 5 novembre 2019 par l'entreprise est conforme;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie le contrat à Tetra Tech QI inc., firme de génie-conseil, au montant de 2 000 \$, taxes en sus, afin d'estimer les coûts de raccordement des services d'eau et d'égout à l'aéroport du Rocher-Percé.

#### **19-11-222-O**

#### **AÉROPORT - OCTROI DE CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS ESQUISSE ET ESTIMATION DES COÛTS D'UNE NOUVELLE AÉROGARE -- MATHIEU FLEURY, ARCHITECTE**

**CONSIDÉRANT** le projet de prolongement et de réfection de la piste de l'aéroport du Rocher-Percé;

**CONSIDÉRANT** que l'aérogare actuelle ne répond pas aux normes de l'industrie aérienne et aux besoins des usagers;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a demandé des propositions d'honoraires à 3 firmes d'architecture (ou architectes) visant l'octroi d'un contrat de gré à gré;

**CONSIDÉRANT** la politique de gestion contractuelle de la MRC;

**CONSIDÉRANT** que la soumission déposée le 21 novembre 2019 par l'entreprise est conforme;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie le contrat à Mathieu Fleury, architecte, au montant de 10 950 \$, taxes en sus, pour la réalisation d'une esquisse et d'un estimé des coûts pour une nouvelle aérogare.

#### **CORRESPONDANCES**

28-10-2019 Bureau de la concurrence Canada  
*Objet : Prix de l'essence en Gaspésie*

18-11-2019 Pêches et Océans Canada - M. Patrick Vincent  
*Objet : Réponse - Réfection complète du quai de Newport*

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### **OUVERTURE DE LA SQDC À GRANDE-RIVIÈRE**

La seule succursale de la SQDC en Gaspésie a ouvert ses portes à Grande-Rivière mardi le 26 novembre. Ce commerce a créé 14 nouveaux emplois et possiblement quelques autres au cours des prochains mois.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit et est levée à 19 h 58.

---

Nadia Minassian  
Préfète

---

Christine Roussy  
Directrice générale adjointe &  
Secrétaire-trésorière adjointe